

PROGRAMME PROTECTION DES ENFANTS

I. Point de départ : Enseignements tirés des Revues

Les revues interne et externe du Programme des Enfants en situations particulièrement ont fait ressortir des constats et un certain de propositions relatives à la reformulation programmatique et stratégique pour mieux répondre aux nouvelles politiques et priorités du Gouvernement et de l'Unicef dans le domaine de la protection, particulièrement des enfants en danger.

La nécessité de reformulation des stratégies jusqu'à présent mises en œuvre a pour base la non pertinence et l'inefficience des stratégies fondées sur la prestation de services ne relevant pas du mandat de l'Unicef, à incidence faible par rapport aux objectifs fixés, et consommatrices d'une grande part des ressources budgétaires disponibles. Les stratégies à même d'influer sur les politiques (sociales, législatives et juridiques), les attitudes et comportements socio- culturels afin de développer un fort mouvement des forces vives de la société sénégalaise en faveur de la protection des enfants en danger sont reléguées au second plan.

II. Politique du Gouvernement en matière de Protection de l'Enfant en danger

Le Gouvernement a consacré, cette année, la protection de l'enfant en danger, comme le thème de la rentrée des cours et tribunaux. Cela atteste d'une volonté politique exprimée au plus haut niveau de l'Etat. En effet le Chef de l'Etat, qui préside annuellement cette cérémonie, a adressé un discours porteur de la nouvelle vision en matière de protection des enfants en danger et des priorités nationales dans ce domaine.

A partir de l'hypothèse des manquements aux Droits de l'enfant, la vision d'ériger la protection de l'enfant en danger en priorité nationale et d'en faire une préoccupation majeure dans le dispositif juridique applicable au Sénégal a été formulée.

En se fondant sur cette vision, le Chef de l'Etat a fixé pour le Sénégal les domaines suivants d'intervention prioritaire:

- l'exploitation par le biais de la mendicité
- l'exploitation par le travail
- l'exploitation sexuelle et violence (prostitution infantile, pédophilie, pornographie)
- les enfants en situation de conflit avec la loi.

III. Politique de l'Unicef en matière de protection de l'enfant

A sa session annuelle de Juin 1996, le conseil d'administration a procédé à l'examen des politiques et des stratégies de l'Unicef dans le domaine de la protection de l'enfant et a adopté la décision de mettre en œuvre une politique en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection. La notion de mesures spéciales de protection a été formulée par le comité des droits de l'enfant pour proposer aux Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant un cadre

de référence pour l'action dans des situations telles que la guerre et la violence, l'exploitation, la maltraitance, la séparation des familles, la détention ou l'incarcération et l'incapacité chez l'enfant.

Cette politique dépasse la description de catégories d'enfant proposée dans l'examen de politique générale de 1986 et dans les documents d'appui relatifs aux enfants se trouvant dans des conditions particulièrement difficiles. La nouvelle politique s'inscrit dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont les principes et les dispositions inspirent les stratégies et les activités envisagées.

Si la Convention est un instrument visant à protéger les droits de tous les enfants, la politique en question se soucie particulièrement de la protection des droits des enfants se trouvant dans des situations spécialement défavorisées.

La nouvelle politique de l'Unicef retient six grandes circonstances générales, interdépendantes et se recoupant souvent, qui mettent gravement en danger les droits et le bien-être de plusieurs millions d'enfants à travers le monde:

- travail dangereux et incapacitant des enfants
- guerre et autres formes de violences
- enfants victimes de sévices et d'exploitation sexuels
- perte temporaire ou permanente de prestataires de soins familiaux et/ ou primaires
- enfants handicapés
- lois déficientes et/ou processus juridiques et judiciaires abusifs.

Pour s'adresser à ces situations une double stratégie est préconisée. Premièrement, le grand courant des services sociaux devrait s'adapter pour toucher les enfants exposés aux risques et leur venir en aide, dans la mesure où les violations flagrantes des droits de l'enfant sont souvent associés à une pauvreté générale et aux insuffisances des services. Deuxièmement, il faut mettre en place des initiatives ciblées pour toucher les enfants défavorisés que les programmes généraux ne peuvent atteindre ou qui en sont exclus.

III Réorientation du PROGRAMME

3.1 La structure

Si l'on prend en compte les nouvelles politiques du Gouvernement et de l'Unicef dans le domaine de la protection des enfants en danger (ou exposés à des risques), et les stratégies appropriées de mise en œuvre de ces politiques, le Programme enfants en situations particulièrement difficiles, qui comprend 3 projets (Projet Réhabilitation des Droits des Talibés, Projet d'Appui aux enfants travailleurs et aux enfants de la rue, Projet Etudes et Recherche) devrait être réstructuré pour apporter des réponses appropriées et pérennes aux situations porteuses de danger et de risques pour les enfants, dont le nombre est estimé à peu près 400.000, le Programme devrait s'intituler Programme Protection des enfants en danger, à l'intérieur duquel on aurait deux projets:

3.3 Les principaux objectifs

- assurer une meilleure protection des enfants en danger par la mise en œuvre de mesures spéciales de protection
- développer une politique et une capacité structurelles dans le domaine de la protection des enfants en danger
- contribuer , à court terme, à l'élimination du travail des enfants dans des conditions dangereuses et d'exploitation
- **assurer une protection** des enfants dans les situation d'urgence
- contribuer à l'élaboration d'un plan national de lutte contre l'exploitation et les sévices sexuels des enfants et à l'assistance pour la prise et l'application de mesures concernant la réforme juridique, la formation des personnels responsables de l'application des lois et l'exécution des programmes de plaidoyer et de réadaptation
- appuyer la réforme du système juridique pour une meilleure administration de la justice juvénile.
- contribuer au développement des forces de la nation en faveur de la résolution des situations qui portent atteinte aux droits des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection.

Plans d'Action 1999: Axes majeurs

Projet 01: PROTECTION SPECIALE

Objectif général annuel

- Contribuer à réduire la vulnérabilité des groupes d'enfants à risques

Objectifs opérationnels et sous projets

Objectif 1: Contribuer à prévenir l'exploitation et l'exclusion sociale

sous projet 1: Appui à l'accès à l'éducation de base

Objectif 2: Contribuer à lutter contre l'exploitation des enfants dans les activités les plus dangereuses pour leur santé, leur moralité et leur développement

- sousprojet 1: lutte contre l'exploitation par le travail
- sous projet 1: lutte contre la mendicité et la maltraitance des talibés et autres enfants
- sous projet 2: lutte contre l'exploitation et la violence sexuelles

Objectif 3 : Contribuer à l'amélioration de la situation des enfants victimes du conflit armé en

Domaines stratégiques et lignes d'action

- accès à l'éducation de base
- appui à la formulation de politiques publiques basées sur une vision globale et spéciale de la protection des enfants
- renforcement des capacités institutionnelles pour développer le processus de réforme sur les plans législatifs, judiciaires et préventifs
- appui à la mise en place de mécanismes institutionnels de concertation et de coopération entre les différents partenaires, qu'ils soient gouvernementaux ou non gouvernementaux, ou issus de la société civile, qu'ils soient partenaires au développement (agences du système des Nations-unies et Pays de la coopération bilatérale)
- amélioration de la collecte de données, de l'information qualitative sur l'identification et l'évaluation des situations préjudiciables au développement des enfants, la nature et la portée des dommages déjà infligés aux enfants et aux adolescents
- amélioration des données du suivi des indicateurs, de la coordination des politiques et stratégies
- appui pour l'adaptation des programmes de portée générale de façon à toucher les enfants en situation de risques, ainsi que leur familles et communautés de base
- appui à l'intégration des mesures préventives dans les grands programmes sectoriels sociaux tels que l'éducation (axe stratégique principal), la santé et la lutte contre la pauvreté afin de toucher les enfants exposés aux risques ainsi que leurs familles
- appui aux institutions gouvernementales et aux organisations non gouvernementales qui développent des actions de type compensatoire et réadaptatif à l'intention des enfants qui sont déjà exposés à des situations préjudiciables à leur développement et exigeant un soutien compensatoire et constructif
- mise en place d'un réseau technique d'appui sur la protection spéciale de l'Enfant pour faciliter l'accès aux savoirs techniques pertinents, à la recherche et aux données d'expérience, donner naissance à des idées novatrices et à des stratégies de programmation, établir des alliances avec les universités, les instituts de recherche,
- orienter les familles et les collectivités vers des modes de comportements permettant de modifier leurs attitudes à l'égard des enfants exposés aux risques et les aider à mieux prendre conscience du rôle primordial qui leur revient pour protéger les enfants des situations dans lesquelles ils sont vulnérables ou en danger
- dans le processus d'institutionnalisation consolider le partenariat et maintenir la communication ouverte avec les organisations de la société civile locales, et poursuivre le dialogue avec les organisations de femmes, de jeunes, les leaders communautaires afin d'encourager leur responsabilisation et les préparer à agir au niveau local
- établir des relations entre les partenaires compétents (gouvernement central, collectivités locales, autres institutions des nations-unies, ong internationales et locales, universités, médias, etc...).
- développer des programmes d'aide humanitaire d'urgence
- appui au développement d'un mouvement des forces vives de la nation en faveur de la protection des enfants en danger
- appui au projet

Casamance

- sous projet 1 : accès aux services sociaux de base
- sous projet 2 : réadaptation et réinsertion sociale
- sous projet 3 : enfants handicapés
- sous projet 4 : information et sensibilisation

Objectif 4 : Contribuer au changement d'attitudes et de comportements préjudiciables au développement et à la protection de l'enfant

- sous projet 1 : Plaidoyer
- sous projet 2 : Communication et Mobilisation Sociale

Objectif 5 : Contribuer à la mise en œuvre de politiques et au développement institutionnel pour prévenir et lutter contre l'exploitation et l'exclusion sociale des enfants

- sous projet 1 : Appui à la mise en œuvre de politiques de développement
- sous projet 2 : Renforcement des capacités nationales
- sous projet 3 : Coordination, Suivi et Evaluation
- sous projet 4 : Appui au Projet

Projet 02 : PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET SOCIAL

Objectif général annuel

- Contribuer au renforcement du cadre juridique et promotion des droits

Objectif 1 : Améliorer l'évaluation de la situation des enfants exposés aux risques

- sous projet 1 : Etudes et Recherche

Objectif 2 : Contribuer au développement des capacités institutionnelles dans le domaine de la protection spéciale

- sous projet 1 : Mise en place d'un réseau technique d'appui à la protection spéciale

Objectif 3 : Contribuer à la mise en œuvre de mesures politiques, législatives et juridiques garantissant une protection spéciale de l'enfant en danger

- sous projet 1 : Appui aux politiques de réformes et développement institutionnel
- sous projet 2 : Justice juvénile